

NOTE D'INFORMATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 16 DECEMBRE 2024
SALLE MULTI-ACTIVITES – COMMUNE DE SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE

COMPTE RENDU DE L'USAGE DES DELEGATIONS DE L'EXECUTIF

Dans le cadre de l'exercice des délégations reçues du Conseil Communautaire, l'exécutif rend compte des différents dossiers en cours de réalisation.

SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA RENOVATION ENERGETIQUE (SARE) – AVENANT SUR 2024

Dans le cadre de l'application du Plan Climat Air Energie Territorial, la Communauté de Communes a rejoint, par délibération n°7 du 22 mars 2022, la convention avec la Région Grand Est dite SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique) et les Communautés de Communes des Portes des Vosges Méridionales, des Hautes Vosges. L'application de ce dispositif s'achève fin 2024. En 2024 un surcroît d'activité suscité par la gestion d'un plus grand nombre de dossier que prévu à nécessite un avenant financier faisant apparaître un supplément de participation financière pour notre collectivité de 3 401,44 €. Un correctif est proposé.

Le conseil communautaire sera invité à se prononcer.

NOTES :

PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV' (PIG) – CONVENTIONNEMENT PRINCIPES

Au 1^{er} janvier 2025, l'Etat propose le Pacte territorial France Renov' qui sera animé par Agence National de l'Amélioration de l'Habitat, de ce fait, l'ensemble des dispositifs animés avec la Région Grand Est ou le département des Vosges cessent. Il est proposé que la CC-BHV rejoigne ce dispositif.

Le conseil communautaire sera invité à se prononcer.

NOTES :

OTCBHV – RAPPORT D’ACTIVITE 2023

L’application de la convention d’objectifs 2022-2024, entre l’Office du Tourisme Communautaire des Ballons des Hautes Vosges avec la Communauté de Communes, l’OTCBHV, prévoit la communication d’un rapport d’activité de l’année passée. L’OTC-BHV présente son rapport d’activité sur l’année 2023.

Le conseil communautaire sera invité à se prononcer.

NOTES :

OTCBHV – CONVENTION D’OBJECTIFS 2025-2027

Lors de la création de l’OTC-BHV, une convention d’objectifs a été établis de 2022 à 2024 par le conseil communautaire. A l’époque le comité de direction (CODIR) qui s’est installé postérieurement à la délibération de création de l’office du tourisme communautaire, avait entériné les choix et arbitrages fait par le conseil communautaire. Cette convention d’objectifs arrive à échéance à la fin de l’année 2024. Une nouvelle convention est proposée au Conseil Communautaire pour la première fois par le CODIR pour 2025 à 2027, ceci faisait partie de la volonté des conseillers communautaire de voir l’instance de l’OTC-BHV être force de proposition pour le territoire. Le document est joint à la présente note.

Le conseil communautaire sera invité à se prononcer.

NOTES :

OUVERTURES DOMINICALES 2025 (en annexe)

La procédure d'autorisation d'ouverture des commerces le dimanche, pour les commerces qui ne bénéficient pas de dispositifs spéciaux ou les communes non classées touristiques, est organisée comme suit : le nombre et les dates d'ouvertures les dimanches sont de la responsabilité des communes. Si des communes souhaitent aller au-delà de 5 dimanches ouverts par an (sans dépasser 12 jours), il est nécessaire qu'il y ait un avis conforme de la CC-BHV. Des communes du territoire concernées ont délibéré pour saisir le Conseil Communautaire.

Il est proposé au conseil communautaire de débattre et de donner son avis sur les propositions communales.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer.

NOTES :

CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE D'OCTROI D'AIDES EN MATIERE D'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DES ENTREPRISES ENTRE LE DEPARTEMENT DES VOSGES ET LA CCBHV

La CC-BHV avec le Département des Vosges accompagne financièrement les projets de créations ou de développements immobiliers en faveur des entreprises, et ce aussi bien dans tout secteur de l'économie que du tourisme. Il est proposé d'approuver un avenant 2024. Les éléments d'appréciations vous sont joints dans une version faisant apparaître les modifications apportées. Cet avenant propose des modifications suivantes :

- Les comités techniques en présentiel sont remplacés par une consultation dématérialisée,
- Il était également question d'organiser des rendez-vous communs avec les porteurs de projet, qui sont souvent difficiles à organiser. Il est proposé de supprimer ce point.

Il est proposé aussi, en plus de ces modifications dans la convention, de rappeler dans la délibération les engagements initiaux pris par le Département des Vosges, et de rendre concret les points suivants à la convention :

- D'informer la CC-BHV à chaque fois qu'un dossier est déposé sur son territoire
- D'informer les porteurs de projets que la CC-BHV apporte 20 % de l'aide
- Rencontrer le service du Département en charge de cette convention deux fois par an pour faire un point sur l'exécution des différentes demandes et leur traitement

Il est proposé au conseil communautaire de débattre et de voter sur ces points.

GRAND SITE DE FRANCE EN PROJET. MASSIF DU BALLON D'ALSACE. CHARTE DE PARTENARIAT 2023-2026 - SIGNATURE

Le projet de classement Grand Site de France entre dans sa deuxième phase. Territorialement il concerne une partie des Communes de Bussang, Saint-Maurice-sur-Moselle, Fresse-sur-Moselle et Le Thillot. De manière schématique, les limites du périmètre se trouvent sur le côté gauche de la RN 66 en allant de Bussang à Saint-Maurice-sur-Moselle. De Saint-Maurice-sur-Moselle au Thillot c'est la rive gauche de la Moselle. Au Thillot, le site des Mynes est inclus dans le périmètre. Ladite charte est jointe à la présente note.

Pour matérialiser l'engagement des différentes collectivités un projet de convention liant l'Etat, les Départements, les Régions, les Intercommunalités et les Communes, a été proposé le 27 septembre 2023 au Conseil Communautaire.

Considérant qu'une majorité des blocages rencontrés ont été levés, il convient de proposer au Conseil Communautaire d'adhérer à la ladite charte.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer.

NOTES :

MUTUALISATION D'UN AGENT POUR LE SERVICE ESPACE VERT – PROLONGATION DU CONTRAT DE MUTUALISATION

La convention de mutualisation d'un agent pour le service espace vert arrive à échéance au 31 décembre 2024. Cette prestation proposée aux Communes semble répondre aux besoins et s'intègre dans l'objectif de recherche des efforts en mutualisation de moyens poursuivie par la Communauté de Communes. C'est pourquoi il est proposé au Conseil Communautaire de poursuivre cette action pour les deux prochaines années, avec la possibilité de prorogé la convention d'une année supplémentaire maximum.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer.

NOTES :

PROGRAMME ANNUEL DE PREVENTION 2024

Dans le cadre de la gestion du personnel et notamment, la gestion de la prévention des risques au travail des agents, il est suggéré un programme annuel de prévention, PAP sur l'année 2024. L'action envisagée est jointe à la présente note

Le conseil communautaire est invité à se prononcer.

NOTES :

RH – GARANTIE PREVOYANCE DES AGENTS EN 2025

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, fixe les conditions minimales de couverture et les obligations de financement des employeurs publics dans le cadre de la protection sociale complémentaire de leurs agents (fonctionnaires, titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public et privé). Cette participation est obligatoire pour la prévoyance à compter du 1er janvier 2025, et doit être de minimum 7€/mois/agent. L'instauration de cette participation peut intervenir au titre de la labellisation ou de la convention de participation. Il est proposé de fixer la participation de la CCBHV à 7 € par mois, par agent.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer.

NOTES :

RH – REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) – ADAPTATIONS

Par délibération n°2 en date du 14 novembre 2017, le Conseil Communautaire a fait appliquer les conditions d'application du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Le RIFSEEP règle les conditions d'octroi de la part de rémunération des agents tenant lieu de régime accessoire partagé entre l'IFSE pour Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise et le CIA pour Complément Indemnitaire Annuel. L'IFSE est la rémunération accessoire principale, à ce jour elle est versée soit de manière semestrielle, soit de manière mensuelle. Afin d'harmoniser les conditions de rémunération

accessoire de la part IFSE, il est proposé de verser l'IFSE de manière mensuelle pour tous les agents à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer.

NOTES :

RH – CONTRAT DE GROUPE ASSURANCE DU PERSONNEL AVEC LE CDG 88 - MNT AVENANT

La Communauté de Communes a rejoint le marché de groupe sur l'assurance du personnel conduit par le CDG 88, le contrat arrivant à échéance le 31 décembre 2024, le CDG 88 qui a lancé les consultations pour lancer une procédure de marché publique groupée, propose de prolonger le contrat actuel, sur l'année 2025. Il est proposé au Conseil Communautaire de prolonger d'un an l'application du marché groupé d'assurance du personnel sur 2025

Le conseil communautaire est invité à se prononcer.

NOTES :

RH – contrat de groupe assurance statutaire avec le CDG 88 - adaptation

La Communauté de Communes a rejoint le marché de groupe sur l'assurance statutaire conduit par le CDG 88, le contrat est prolongé pour 1 an.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer.

BUDGETS 2025 - AUTORISATION DE DEPENSES ANTICIPEES

Afin d'assurer les délais de paiement des prestations commandées par la Communauté de Communes sur l'exercice 2025, il est demandé de faire application de l'article L1612-1 du CGCT qui permet d'engager les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles votées sur l'exercice précédent. Concernant les dépenses d'investissement, il convient de prévoir cette possibilité sur décision du Conseil Communautaire. Pour 2025, il est notamment envisagé, le déplacement pour

deux à trois ans des bureaux administratifs. Celui-ci sera présenté lors du conseil communautaire et sera inclus dans la présente en cas d'accord.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer.

NOTES :

BUDGETS 2025 – TARIFS COMMUNAUTAIRES 2025 (annexe)

Le Conseil Communautaire, est invité à arrêter les tarifs applicables à partir du 1^{er} janvier 2025 des services administratifs, techniques et police communautaire de la collectivité. Ces tarifs sont annexés à la présente. Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur cette grille tarifaire.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer.

NOTES :

BUDGETS 2025 – MUTUALISATION – FIXATION DE LA TARIFICATION 2025 (annexe)

Le Conseil Communautaire, est invité à arrêter les tarifs applicables à partir du 1^{er} janvier 2025 des mutualisations de la collectivité. Ces tarifs sont annexés à la présente.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer.

NOTES :

BUDGETS 2024 - BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE 04

Le budget Général de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges s'est engagé, dans l'apurement de son actif avec la trésorerie de Remiremont, aussi il convient de procéder à des opérations dites d'ordre ou non budgétaire d'une part :

- Chapitre 042, article 6811 = 4 289,60 €

- Chapitre 040, article 28173 = 4 289,60 €
- Chapitre 023 = - 4 289,60 €
- Chapitre 021 = - 4 289,60 €

D'autre part, dans le cadre de la gestion des subventions versées au titre de la taxe de séjour il convient de prévoir un supplément de crédit au chapitre 65 :

- Chapitre 012, article 6451 = - 50 000 €
- Chapitre 065, article 6541 = + 50 000 €

Le conseil communautaire sera invité à se prononcer.

NOTES :

BUDGETS 2024 - BUDGET DECHETS – DECISION MODIFICATIVE 04

Le budget déchets de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges fait apparaître un besoin en dépense supplémentaire sur le chapitre 011, tenant compte notamment des dépenses engagées pour l'entretien des camions de collecte :

- Chapitre 011, article = 80 000 €
- Chapitre 012, article = - 80 000 €

Le conseil communautaire sera invité à se prononcer.

NOTES :

BUDGETS 2024 - BUDGET PISCINES – DECISION MODIFICATIVE 05

Le budget Piscines de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges s'est engagé dans le cadre du passage à la nouvelle nomenclature M57 à apurer son actif avec la trésorerie de

Remiremont. Aussi il convient de procéder à des opérations dites d'ordre ou non budgétaire d'une part :

- Chapitre 042, en recette de fonctionnement, article 6811 = 55 174.68 €
- Chapitre 040 en dépense d'investissement, article 28173 = 55 174.68 €
- Chapitre 023 = - 55 174.68 €
- Chapitre 021 = - 55 174.68 €

D'autre part, il convient de prévoir la correction d'une écriture budgétaire prévu pour le versement de la subvention de fonctionnement du budget Général au Budget Annexe Piscines :

- Chapitre 070, article 70876 = - 780 000 €
- Chapitre 065, article 757662 = + 780 000 €

NOTES :

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

NOTES :